

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

DELIBERATION n°2015/94

L'An deux mille quinze et le mardi 21 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
M. BOUTONNET donne procuration Mme HELIP
M. CASADEBAIG donne procuration à M. COURTIE
M. MOUNAUT donne procuration à Mme TOUTU

REÇU
le **23 DEC. 2015**
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Secrétaire de séance : M. VISSE

OBJET : CULTURE - LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION TERRITORIALE POUR 2015-2017

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a créé en 2012 un réseau de lecture publique en partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. A cet effet, une convention a été signée pour 3 ans de 2012-2015.

Afin de poursuivre le partenariat avec le Conseil départemental et la Bibliothèque départementale de prêt, une autre convention doit être adoptée par les deux parties pour une durée de 3 ans, de 2015 à 2017.

Cette convention jointe à la délibération, a été travaillée par les deux parties et présentée à la Commission Culture et Patrimoine de la CCVO et aux bibliothécaires du réseau en présence de Jacques Pedehontaa, conseiller départemental délégué à la Culture, d'Olivier Grosclaude, directeur de la Culture au Conseil départemental, de Cloé Lafeuille-Hiron, directrice de la BDP, et de Christine Laborde, bibliothécaire référente, le 17 novembre 2015 à Arudy.

La convention expose les engagements de la CCVO et du Département en matière de lecture publique pour le réseau de la Vallée d'Ossau.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de lui donner mandat pour signer la convention territoriale de lecture publique pour les années 2015 à 2017.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention



Le Président

Jean-Paul CASAUBON



Convention territoriale de lecture publique 2015 -2017

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques Lasserre, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du 26 novembre 2015, désigné ci-après par le terme **LE DÉPARTEMENT**

d'une part,

et

- la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Monsieur Jean-Paul Casaubon, Président, habilité par délibération en date du

ayant en charge la coordination et l'animation du réseau intercommunal de lecture publique

d'autre part,

PREAMBULE :

En 2003, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a adopté un Schéma départemental de lecture publique. Il a été réactualisé en 2014 et a pour objectifs de :

- poursuivre le maillage du territoire en équipements structurants afin de permettre aux habitants du département d'accéder à une offre documentaire de qualité, diversifiée, plus abondante et plus régulièrement renouvelée, répondant à leurs besoins de formation, d'information, de culture et de loisirs ;

- continuer à soutenir et optimiser les services offerts par les structures de proximité (bibliothèques- relais et points lecture) en contribuant aux moyens nécessaires à leur fonctionnement (mobilier, informatique, collections de qualité, formation des bénévoles, conseil...);
- favoriser une politique cohérente, organisée et concertée à l'échelle d'un territoire en incitant au regroupement intercommunal ;
- soutenir de manière privilégiée, par la signature de conventions territoriales, les médiathèques têtes de réseau chargées de structurer une politique de lecture publique sur leur territoire.

En outre, le Département s'est engagé dans une démarche volontariste de valorisation de ses deux langues régionales dans ses politiques publiques. En effet, l'agenda 21 départemental et le programme d'action *promouvoir les langues régionales dans l'institution* adoptés les 16 et 17 décembre 2010 prévoient l'intégration de la culture et des langues régionales, notamment dans ses missions de lecture publique, favorisant ainsi un égal accès au livre et à la culture basques ou béarnaises/gasconnes/occitanes. Les objectifs et engagements affirmés dans la présente convention incluent de facto cette dimension linguistique et culturelle.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a pris, le 12 juillet 2011, la compétence « coordination de la lecture publique ». Cette prise de compétence à l'échelon intercommunal est le fruit d'une part, d'une étude parue en 2009 sur la faisabilité d'une médiathèque-ludothèque-cyberbase à Laruns et la création d'un réseau de lecture en Ossau réalisée par le bureau d'études Emergences Sud et d'autre part, d'une étude menée en 2010 par le Conseil général soulignant l'existence d'une offre plurielle avec une organisation et des services de niveaux différents et incitant à l'harmonisation et au regroupement intercommunal. Ainsi lors de la signature du Contrat communautaire de développement le 22 octobre 2010 avec le Conseil général, la CCVO a inscrit le volet lecture publique à l'axe développement culturel du territoire et recruté en mars 2012 une coordinatrice.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Le Département et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau se donnent pour objectifs communs de :

- Favoriser l'accès de tous les habitants du bassin de vie à des ressources documentaires variées et de qualité permettant un accès moderne et performant à l'information, la formation, à la culture et aux loisirs
- Privilégier les actions en direction des publics scolaires et des publics spécifiques ou éloignés de l'offre culturelle : petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public en insertion...

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engagent, durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

1. **Un programme annuel d'action culturelle** visant à favoriser la sensibilisation du public à la lecture et donner une image vivante et attractive des bibliothèques du réseau.

2. **Un ensemble d'actions à destination des publics spécifiques**, ayant pour but de rendre accessible la lecture publique aux publics qui en sont éloignés pour des raisons physiques, sociales ou autres.
3. **La prise en charge de la fourniture documentaire** à l'échelle du réseau en complément des fonds propres et des fonds BDPA.
4. **La pérennisation du réseau informatique.**
5. **La mise en place d'une circulation des documents sur le réseau**, tout fonds confondu (fonds propres, fonds intercommunal, fonds BDPA) selon les modalités définies conjointement dans la charte de réseau en intégrant les nouveaux modes de renouvellement des fonds BDPA.
6. L'écriture de la **charte de fonctionnement** du réseau

ARTICLE 2 : Nature de la convention :

LE DÉPARTEMENT s'engage, par sa Bibliothèque départementale, à :

1. Assurer un dépôt de documents auprès des bibliothèques du réseau selon des modalités définies en concertation ;
2. Assurer la fourniture de notices bibliographiques et discographiques des documents acquis par la Bibliothèque Départementale des Pyrénées-Atlantiques (B.D.P.A.)
3. Assurer un soutien au professionnel de l'intercommunalité pour la réalisation de sa mission d'assistance technique au réseau ;
4. Assurer un service de conseil pour la mise en place de la programmation culturelle et les programmes en direction des publics spécifiques ;
5. Alimenter la programmation culturelle du réseau et les services aux publics spécifiques par la programmation de la B.D.P.A. ;
6. Accueillir, selon les possibilités, l'équipe du réseau (soit l'ensemble des bibliothécaires bénévoles et professionnels œuvrant sur le territoire) dans les stages organisés par la B.D.P.A. ;
7. Proposer au réseau d'être un lieu de formation pour les stages organisés par la B.D.P.A. ;
8. Organiser sur site des actions de formation à l'attention des bibliothécaires ;
9. Favoriser la coopération professionnelle à l'échelle départementale entre animateurs de réseau notamment par l'organisation régulière de réunions de réflexion et d'échange ;
10. Apporter son soutien au réseau en application du régime d'aides du Département, en vigueur à la date d'effet de la présente convention.

Le lien entre la Bibliothèque départementale et le réseau de lecture publique est assuré au sein de l'équipe de la B.D.P.A. par un bibliothécaire référent territorial.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU s'engage à :

1. Faire fonctionner un réseau de lecture publique composé des lieux de lecture du territoire:

Commune	Population	Typologie
Arudy	2 263 hab	Bibliothèque
Bielle	464 hab	Point lecture
Laruns	1 239 hab	Médiathèque
Louvie-Juzon	1 123 hab	Bibliothèque relais

***: Typologie des différents lieux :**

- respect de la typologie ADBDP / SLL Ministère de la culture et de la communication

et à signaler par courrier tout changement de coordonnées des locaux, de composition des équipes, d'horaires d'ouverture.

1. Assurer un rôle d'interlocuteur de la B.D.P.A. et d'animation du réseau. Ce rôle de coordination du réseau est assumé par un professionnel de la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Ce poste est un poste à mi-temps.

Cette mission de coordination se déclinera de la manière suivante :

- relais de la B.D.P.A. : diffusion de documents d'information et des fonds documentaires, animations, faire connaître le catalogue de formation...
 - organisation de réunions de réseau notamment pour finaliser la charte de fonctionnement
 - conseil des équipes des bibliothèques du réseau
 - définition et mise en œuvre des projets d'action culturelle, informatisation,...
 - soutien sur la question de l'accueil des publics spécifiques
2. Définir et mettre en œuvre les programmes d'action culturelle élaborés en lien avec la B.D.P.A valorisant la lecture sur l'ensemble du territoire. Une action annuelle au minimum devra mettre en valeur la culture et/ou la langue béarnaise
 3. Favoriser la mise en œuvre de services en direction des scolaires et des publics spécifiques : structures petite enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées, publics en insertion...
 4. Veiller au respect de la charte de fonctionnement du réseau validée par la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques
 5. Inscrire un budget d'acquisition minimum d'un euro par habitant de la communauté des communes
 6. Transmettre tous les ans un rapport d'activité du réseau à la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 : Modalités financières :

Le Département, conformément aux règlements d'intervention relatifs au budget primitif 2015, a décidé de nouvelles modalités financières de soutien au développement du réseau de lecture publique en investissement et en fonctionnement selon les modalités suivantes :

1 - Pour la Communauté des communes

- l'aide au projet à hauteur de 50 % maximum pour les actions d'animation culturelle et les services à destination des publics spécifiques (aide plafonnée), ainsi que pour la communication qui leur est associée
- l'aide au déplacement des scolaires et autres groupes (maison de retraite, foyer de personnes handicapées...) à hauteur de 50 % maximum dans le cadre de leur partenariat avec le réseau des bibliothèques
- l'aide à l'achat d'un véhicule pour le transport des documents sur le réseau (plafonnée)
- l'aide à l'informatisation et à l'acquisition de matériel informatique à hauteur de 50 % maximum (plafonnée et révisable suivant le plan de financement)

La Communauté de communes présentera tous les ans une demande de subvention d'aides au fonctionnement comportant un projet d'action culturelle détaillant le budget prévisionnel du programme d'action culturelle et des frais de déplacements des groupes, la fiche de poste de l'animateur de réseau ainsi que le budget annuel consacré par chaque collectivité au fonctionnement des bibliothèques (acquisition de documents, personnel, action culturelle...). Ce dossier de demande de subvention devra être présenté pour le 30 juin de chaque année, puis sera soumis à la validation de la Commission permanente et les subventions versées sur présentation des factures chaque fin d'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : Comité de pilotage et évaluation de la convention :

Un comité de pilotage sera mis en œuvre, associant le Conseil départemental et sa Bibliothèque départementale, le vice-président de la communauté des communes en charge des affaires culturelles, les élus de la Commission Culture, la coordinatrice de réseau et le chef de pôle Développement territorial, les maires ou un représentant élu des communes où il y a une bibliothèque. Il procèdera à l'évaluation des objectifs, actions et engagements définis dans la présente convention (articles 1 et 2) une fois par an. Cette évaluation sera portée à la connaissance des signataires de la convention, des communes adhérentes du réseau et des bibliothécaires, afin de dresser un bilan et de définir les actions de l'année suivante.

ARTICLE 5 : Assurance – responsabilité :

La communauté de communes dépositaire d'un fonds de la BDPA s'engage à remplacer ou rembourser les documents prêtés par le Département qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

ARTICLE 6 : Communication :

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (papier ou numérique) la participation financière du Département, au moyen de l'apposition du logo du Département des Pyrénées-Atlantiques ou de la mention « animation organisée avec le soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques ».

ARTICLE 7 : Avenants à la convention :

Dans l'éventualité de nouveaux modes d'organisation du réseau, à partir de l'évaluation annuelle définie à l'article 4 de la présente convention, il pourra être présenté un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification. Sa durée est fixée à trois ans.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention. En fin de convention, et quelle qu'en soit l'origine, les communes et la communauté de communes restitueront au Département les ouvrages déposés par la BDPA, en bon état d'entretien.

Fait à Pau, le
en deux exemplaires originaux

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE D'OSSAU,**

LE DÉPARTEMENT,

Monsieur Jean-Paul Casaubon
Président de la Communauté des communes
De la vallée d'Ossau

Monsieur Jean-Jacques Lasserre,
Président du Conseil départemental
Sénateur des Pyrénées-Atlantiques.